

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0192**

commune (s) : Vénissieux

objet : Création de la voie nouvelle n° 19 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0192**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Création de la voie nouvelle n° 19 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1. 7.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération:

Le quartier des Minguettes à Vénissieux, fort de 21 000 habitants, fut édifié dans les années 1960-70 et permit à la commune de tripler sa population en une vingtaine d'années (7 400 logements, 55 % du parc locatif social de la Commune).

La concentration en un même lieu de personnes venant d'horizons divers fut une chance de mixité sociale. Malheureusement, cet habitat de tours et de barres, excentré des pôles économiques et mal desservi, a conduit le quartier à une certaine paupérisation.

La commune de Vénissieux et la Communauté urbaine tentent aujourd'hui de réhabiliter ce quartier à l'identité forte. Actuellement, si tout semble bien engagé, l'accessibilité au site, indispensable à son bon développement, connaît encore quelques difficultés.

En effet, l'accès aux différents quartiers sud de Vénissieux ne s'effectue qu'au niveau de deux voies structurantes (boulevard Irène Joliot-Curie et avenue Francis de Pressensé) du fait de la coupure engendrée par l'axe ferroviaire Lyon-Marseille.

Ce parcours non direct allonge le trajet en distance et en temps et oblige les conducteurs à se reporter sur d'autres axes, surchargeant le trafic au niveau de voies non adaptées à ce type de transit.

Ce report de trafic sur des axes résidentiels provoque de nombreuses nuisances : bruit, accidents, insécurité routière.

La configuration de ces déplacements montre donc l'importance de la création d'une liaison plus directe entre le boulevard périphérique et le quartier des Minguettes.

Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les problèmes d'accessibilité du quartier des Minguettes conjugués à la nécessité de desservir le futur parc d'activités des anciens Etablissements régionaux militaires (ERM) ont conduit la Communauté urbaine, en association avec la commune de Vénissieux, à envisager la création d'un nouvel axe pour le trafic de transit, de desserte inter-quartiers et de desserte locale.

Les objectifs poursuivis sont :

- faciliter les liaisons entre le plateau des Minguettes et le boulevard périphérique, d'une part, le centre-ville de Vénissieux, d'autre part,
- diminuer la longueur des trajets en évitant les contournements,
- proposer une entrée supplémentaire sur le plateau des Minguettes,
- faciliter l'accès aux zones d'activités depuis les voies structurantes existantes (boulevard périphérique),
- assurer le délestage des voies communales traversant les zones d'habitat,
- développer l'offre immobilière tertiaire dans le cadre de la zone franche urbaine (ZFU) en assurant la desserte du terrain des ERM.

Afin de répondre à tous ces objectifs, il a été décidé d'utiliser l'emprise de la voirie VN19, inscrite en emplacement réservé au PLU communautaire depuis plusieurs années. Il s'agit d'une voie structurante qui permettra de désenclaver le quartier des Minguettes.

La VN19 permettra en effet une meilleure accessibilité au quartier des Minguettes depuis le boulevard périphérique et le centre du vieux bourg, en reliant les Minguettes à l'avenue Pierre Sémard. Cette liaison viaire supportera un trafic léger de transit limitant ainsi fortement les nuisances actuelles sur les axes de desserte voisins. Elle servira également de desserte inter-quartiers favorisant la mixité sociale et les échanges entre les habitants.

Cette nouvelle voirie répond avant tout à un objectif local, il ne s'agit pas de réaliser un boulevard urbain supportant un fort trafic de transit, mais de soulager les axes environnants de desserte et de rendre le quartier des Minguettes plus accessible.

Ce projet s'inscrit également dans les objectifs du projet de ville Vénissieux 2015 et du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise.

La future voie nouvelle n°19 sera un axe de 2x1 voie d'une largeur totale de 6,5 mètres, avec de chaque côté :

- un cheminement pour piétons,
- puis un stationnement longitudinal avec des plantations alternées,
- et une bande cyclable protégée de la voie de circulation par une bordure.

L'ensemble aura une largeur comprise entre 19,5 et 20 mètres.

Par délibération n° 2006-3434 en date du 12 juin 2006, le Conseil de communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet. La concertation s'est déroulée du 22 août 2006 au 2 mars 2007 inclus. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil communautaire n° 2007-4152 en date du 12 juin 2007.

Le projet de création de la voie nouvelle n° 19 nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine, doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le préfet une déclaration d'utilité publique.

Le projet n'étant pas conforme au Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine, une mise en compatibilité du PLU s'impose.

En effet, le projet de création de la voie nouvelle n° 19 fait l'objet au PLU d'un emplacement réservé n° 19 pour création de voie d'une largeur approximative de 20 mètres, au bénéfice de la Communauté urbaine.

Or, le tracé définitif et le profil de la voie nouvelle, qui ont évolué dans le temps, ne correspondent pas exactement à l'emprise de cet emplacement réservé.

Une inscription du nouveau tracé de l'emplacement réservé n° 19 sur les documents graphiques du PLU correspondant au tracé définitif du projet de voirie envisagé est donc, sur ce point, nécessaire.

Un dossier d'enquête conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU a été établi.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
travaux de conception	87 960 €	105 200 €
travaux de construction	1 516 345 €	1 813 549 €
démolitions	83 612 €	100 000 €
sous-total HT	1 687 917 €	2 018 749 €
acquisitions foncières (estimation des domaines)	104 800 €	104 800 €
total	1 792 717 €	2 123 549€

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L123-16 du code de l'urbanisme ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du PLU.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux emportant la mise en compatibilité du PLU, puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n°0972 individualisée le 18 octobre 2004 pour la somme de 2 123 549 €.

5° - Le coût de cette opération sera imputé en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercices 2009 et 2010 - opération 0972 - sous opération 007 acquisitions - compte 213 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.